

MINISTÈRE DE LA CULTURE

Programme gouvernemental

- les 56 points qui nous attendent d'ici 2014 -

La culture étant un vecteur du développement d'une société, le Gouvernement entend lui accorder une place de choix et oeuvrer en faveur de l'approfondissement de sa politique culturelle qui est nécessairement transversale. Il s'engagera en vue d'une meilleure prise en compte de la culture dans les autres domaines politiques du fait de son impact sur la société de la connaissance, son rôle intégrateur, sa force économique et son rôle dans la promotion du Luxembourg sur la scène internationale. Dans un monde globalisé, nos seuls atouts sont souvent la créativité, le savoir et le savoir faire qui sont devenus les nouvelles matières premières ; ainsi la culture et ses « moyens d'action » arts, création, recherche et innovation formant une ressource stratégique pour l'avenir de notre société.

¹ cf. e.a. Unesco, pacte culturel

La culture comme élément constitutif de la société de la connaissance

La politique culturelle et l'action des instituts culturels constituent un pilier de la diffusion du savoir, mais aussi de la production de connaissances par la création culturelle et intellectuelle. Les missions de recherche des instituts y contribuent, autant que leur action dans le domaine des nouvelles technologies. Outre leurs missions de conservation, de valorisation et de promotion du patrimoine national, les instituts culturels assurent des missions de soutien, d'impulsion et de *service providing* pour les acteurs et les multiples organismes culturels locaux et régionaux.

1. Le Gouvernement entend mobiliser leur potentiel d'action, à travers notamment l'établissement d'un plan de développement pluriannuel. Des synergies d'action entre les divers instituts continueront d'être recherchées.
2. La numérisation étant cruciale pour la conservation et la diffusion du savoir, un plan d'archivage numérique et un plan national de numérisation de masse seront mis en oeuvre. Ces plans tiendront compte des évolutions au niveau international.
3. Le dépôt légal numérique sera réglé par le projet de règlement grand-ducal actuellement soumis à l'avis devant le Conseil d'État.
4. Le projet de loi déposé portant création d'un statut légal de bibliothèques de lecture publique et d'information, par la décentralisation et la création d'un réseau de bibliothèques locales et régionales, offrira un meilleur accès à la culture et facilitera la participation de tous à la société de la connaissance. Il sera rapidement mis en oeuvre.
5. Le Gouvernement accordera une priorité à la construction d'une nouvelle Bibliothèque nationale, projet qu'il convient d'accélérer. En vue de permettre d'approfondir les synergies existantes avec l'Université du Luxembourg et les Centres de Recherche publics,
6. le statut de la Bibliothèque nationale, appelée à devenir Bibliothèque nationale et universitaire, pourra être adapté.
7. Les Archives nationales recevront leur nouvelle demeure à Belval.
8. Le projet de loi portant sur les relations entre les archives de l'État et les services publics sera finalisé.

Une culture accessible à tous La culture, porteuse de valeurs, est un facteur d'intégration et favorise la cohésion de notre société. L'accès à la culture constitue un droit fondamental.

9. Le Gouvernement veillera à ce que les pratiques actuelles de la culture soient étendues par la création d'un « Jugendpass » / carte d'accès jeunes offrant notamment l'entrée gratuite dans les musées publics aux jeunes de moins de 20 ans et aux étudiants.
10. Un « Kulturpass » / passeport culture sera créé pour les personnes et groupes socialement défavorisés avec comme objectif une égalité d'accès améliorée à la culture et aux loisirs.
11. Il sera complété par des actions de médiation et d'animation culturelles.
12. L'intégration de la culture à l'école et dans les programmes scolaires, notamment à l'école fondamentale, facilitera le développement de la personnalité des enfants et des jeunes. La présence d'artistes et d'acteurs culturels à l'école et dans les établissements d'enseignement secondaire, les visites d'institutions culturelles favoriseront le contact avec le monde et les pratiques de la culture et de l'art.
13. Des manifestations culturelles avec la participation d'artistes, acteurs, musiciens, danseurs et auteurs seront organisées à l'intérieur de maisons de retraite, de foyers pour enfants et d'accueil, dans les maisons relais, et cela en coordination avec les ministères concernés.

14. Pour mieux appréhender la diversité culturelle du Luxembourg et arriver à un vrai échange intégrateur, le Gouvernement créera un «forum des cultures». Cette plateforme fera se rencontrer les acteurs des associations et institutions culturelles ainsi que des citoyens étrangers et luxembourgeois notamment en vue du dialogue interculturel.
15. Le Gouvernement entreprendra les mesures nécessaires pour donner à un nombre accru de personnes, luxembourgeoises et non luxembourgeoises, la possibilité d'apprendre le luxembourgeois en tant que moyen d'intégration et de communication.
16. Les travaux sur le grand dictionnaire du luxembourgeois en cinq langues (luxembourgeois, allemand, français, anglais et portugais) Lod.lu seront menés à leur terme, les autres instruments dans ce domaine seront affinés.
17. Le master en études luxembourgeoises offert par l'Université du Luxembourg sera poursuivi.
18. La littérature luxembourgeoise, multilingue, sera prise en compte dans les programmes scolaires.
19. Le Musée Trois Glands sera achevé suivant les lignes directrices du programme élaboré dans le cadre du nouveau projet de loi de financement relatif à l'achèvement du Musée de la Forteresse de Luxembourg dans le réduit du Fort Thüngen et de la mise en valeur de certaines parties de la forteresse du Luxembourg.
20. Le projet relatif au Musée national de la Résistance sera entamé.
21. La loi sur l'harmonisation de l'enseignement musical sera soumise à une révision, révision qui se fondera sur le principe de la proximité pour l'enseignement musical de base, à organiser dans toutes les communes, et celui de la régionalisation pour l'ensemble de l'enseignement musical.

Une culture pour les jeunes La pratique de la culture engendre une attitude de vie positive et une participation active, critique et constructive des jeunes à la vie de la société.

22. Le Gouvernement prendra un certain nombre de mesures pour intéresser les enfants et les jeunes à la culture et à l'art, mais aussi en faveur de la créativité des jeunes.
23. Les actions à l'école y auront une place de choix.
24. Il continuera de mettre l'accent sur les programmes culturels pour enfants et jeunes des institutions culturelles publiques, dont notamment les activités pour jeunes et par les jeunes qui seront développées sur le site des rotondes dont la restauration sera achevée. Cf. aussi Jugendpass.
25. Une professionnalisation des jeunes acteurs culturels voulant vivre de leur art sera soutenue par les activités d'un bureau d'agence qui se consacrera à la promotion de nos artistes et acteurs culturels en mettant l'accent sur les jeunes créateurs.
26. Le Gouvernement veillera au développement de structures d'accueil pour jeunes créateurs au début de leur professionnalisation.
27. Le statut de l'artiste professionnel et de l'intermittent du spectacle sera évalué notamment en vue de faciliter le passage de jeunes créateurs vers l'activité professionnelle ; les périodes de congé de maternité seront prises en compte.
28. Une politique de commandes aux jeunes créateurs professionnels sera favorisée.

La plus-value culturelle au service de l'attractivité du Luxembourg La culture, créatrice d'emplois directs et indirects, contribue largement à la qualité de la vie au Luxembourg si importante pour l'attractivité du Luxembourg en tant que centre économique et financier. Créatrice d'emplois et facteur économique, la culture représente un partenaire important pour le tourisme culturel et un atout pour la diversification de l'économie luxembourgeoise autant qu'elle est au service du développement local et offre aux personnes venant d'ailleurs une grille de lecture plus cohérente du Luxembourg.

29. Les initiatives en faveur des itinéraires culturels qui cadrent avec les idées de mises en réseau nationales et européennes continueront à être soutenues.
30. Les horaires d'ouverture des musées et d'autres institutions culturelles seront étendus dans l'optique d'une meilleure offre au public et aux touristes.
31. Le Gouvernement examinera la possibilité de susciter de nouveaux créneaux économiques dans le domaine de la culture (comme p.ex. la création d'un «port franc» à Luxembourg).
32. La dimension culturelle sera intégrée dans les actions et missions de promotion du Luxembourg à l'étranger par les différentes entités constituées, en vue de renforcer l'attrait de notre site économique et financier; des délégations d'artistes et d'acteurs culturels participeront à ces missions.
33. Le rôle important des représentations diplomatiques du Luxembourg à l'étranger sur le plan de la promotion du pays sera soutenu par des actions culturelles, coordonnées par un comité interministériel entre le Ministère de la Culture et le Ministère des Affaires étrangères.

34. L'espace culturel Grande Région continuera sa politique commune et intégrée des différentes régions constitutives.
35. Le bureau d'agence pour artistes et acteurs culturels contribuera à une professionnalisation accrue de la scène culturelle et à une meilleure mobilité des artistes et des oeuvres d'art par la promotion de notre création culturelle à l'étranger.
36. Des actions concertées entre la nouvelle Fondation du Luxembourg et le Fonds culturel national exploiteront les nouvelles pistes possibles pour le développement du mécénat.
37. La politique des films documentaires « made in Luxembourg » sera poursuivie.
38. Une fois le projet des studios de tournage de Dudelange achevé, une coopération intense entre le Centre national de l'audiovisuel et les sociétés de production en vue d'une formation améliorée des jeunes dans ce domaine sera mise en place.
39. Les possibilités d'éducation aux médias y seront développées en collaboration avec les services du Ministère de l'Education nationale et de la Formation professionnelle.
40. Le projet de loi relatif à la protection et à la conservation du patrimoine culturel sera voté après des adaptations d'ordre ponctuel
41. et des assises de la protection du patrimoine historique seront organisées.
42. Il sera procédé à une inventurisation complète, ensemble avec les communes, du patrimoine bâti de notre pays qui présente un intérêt à cet égard et une banque de données accessible à l'État et aux communes sera mise en place.
43. Un relevé des sites et monuments protégés accessibles au public sera établi.
44. Ces mesures seront accompagnées par une campagne de sensibilisation à la protection du patrimoine culturel et historique.
45. La politique de mise en valeur des patrimoines féodal, rural, industriel et religieux pour les besoins touristiques, culturels et pédagogiques sera poursuivie.
46. L'accent sera mis sur le développement de la culture industrielle tel que prévu par le projet de loi sur le Centre national de la Culture industrielle. Le Gouvernement continuera de promouvoir la qualité architecturale comme un fait culturel pour une meilleure prise de conscience au niveau du public et des professionnels d'une continuité du patrimoine architectural.

Une visibilité et des synergies accrues pour une culture foisonnante Une politique culturelle responsable s'engage activement pour tous les acteurs culturels qui apportent au pays une plus-value artistique et créatrice.

47. Un guichet unique pour artistes sera mis en place.
48. Un vademecum pratique à l'intention de celles et de ceux qui se destinent à un métier de l'art sera publié.
49. Les actions de soutien seront réorganisées dans le but d'une meilleure visibilité à la fois de la culture et des acteurs culturels luxembourgeois.
50. Des plans d'action concrétiseront les nombreuses mesures actuelles en faveur du développement des activités culturelles et des secteurs culturels.
51. La pratique du dialogue par secteurs sera élargie par des séminaires de politique culturelle générale.
52. Les collaborations entre artistes créateurs du Luxembourg et de la Grande Région seront encouragées.
53. La présentation de la richesse, de la diversité et de la complexité de notre culture se fera à l'étranger en collaboration étroite avec les représentations diplomatiques et touristiques ainsi que les Maisons du Luxembourg.
54. La création d'une galerie permanente d'art luxembourgeois illustrant l'évolution de la production artistique au Luxembourg dès ses origines et adjacente au Musée national d'Histoire et d'Art sera examinée.
55. Le Gouvernement analysera les possibilités de mise en place d'une artothèque.
56. Dans le cadre d'une décentralisation de la culture, une mise en réseau plus poussée des organismes culturels décentralisés (musées, centres culturels régionaux, ..), mais aussi une coopération accrue entre ensembles, sera favorisée, en vue d'actions communes, pour atteindre de nouveaux publics et pour les faire bénéficier d'une plus grande visibilité.

(s.k. 8.12.09)